



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 15250

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les légitimes préoccupations des directeurs d'école de service social concernant le projet de diminution envisagée par le Gouvernement dans les crédits consacrés à la formation initiale des travailleurs sociaux. Il s'inquiète tout particulièrement de la confirmation d'un gel de 5 p 100 de l'enveloppe budgétaire 1989 prévue pour les centres de formation de travailleurs sociaux. Cette mesure entraînerait en effet la fermeture de dix à quinze écoles ou le saupoudrage de crédits insuffisants, ce qui signifierait pour chaque école à la fois baisse de la qualité pédagogique et licenciements. Compte tenu de ces éléments, dont la mise en œuvre constituerait une menace non négligeable pour l'avenir des écoles de service social, il le remercie de bien vouloir lui préciser ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15250

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3002